

RÈGLEMENT JEU « GALETTE ENCHANTÉE »

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Festival des Pains, société par actions simplifiée, dont le siège social est 10 rue de la Campagnarde 41600 Lamotte-Beuvron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le n° B 350 968 657, du 5 janvier 2026 à 12h01 au 1er Février 2026 à minuit [inclus]. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure capable juridiquement résident en France métropolitaine, Corse incluse. Le règlement complet a été déposé en l'étude de Maître Roux, Commissaire de justice, 28 boulevard Faidherbe - BP 40505 - 49305 CHOLET et est consultable sur demande auprès des boulangeries participantes et sur le site internet www.festivaldespains.com

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Festival des Pains, société par actions simplifiée, dont le siège social est 10 rue de la Campagnarde 41600 Lamotte-Beuvron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le n° B 350 968 657, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Galette enchantée » du 5 janvier 2026 à 12h01 au 1er Février 2026 à minuit [inclus] (date et heure françaises), selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1 Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures capables juridiquement résident en France métropolitaine, Corse incluse. La Participation n'est donc pas ouverte aux personnes résident dans les DOM, ROM et COM (anciennement DOM et TOM).
- 2.2 Une même personne peut s'inscrire plusieurs fois, sous réserve d'acheter une autre galette et donc de saisir un nouveau code unique sur le mini site.
- 2.3 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de l'Organisateur et des boulangeries partenaires de l'opération, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritelle reconnue ou non).
- 2.4 La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le joueur devra se rendre dans une boulangerie participant à l'opération du 5 janvier 2026 à 12h01 au 1er Février 2026 à minuit [inclus] (date et heure françaises). Le nombre de participants sera défini selon le nombre de kits de base détenus par chaque boulangerie (une boulangerie peut détenir plusieurs kits). Les 180 kits seront répartis sur toutes les boulangeries participantes. Chaque Kit étant composé de 250 couronnes et 250 bulletins de participation. Pour chaque Kit de base détenu par une boulangerie, pour les 250 premiers acheteurs d'une galette, le boulanger remettra au joueur une couronne à colorier et un ticket de jeu comportant un code unique composé d'une lettre et de 4 chiffres. Au total 180 kits de base seront répartis chez tous les boulangeries participants, soit 45000 couronnes et 45000 bulletins de participation.

En scannant le QR code grâce à son téléphone portable ou en saisissant l'URL du jeu indiqué sur le bulletin de participation, www.galetteenchantee.com, le joueur accèdera à un mini site, pendant la période de jeu entre le 5 janvier 2026 à 12h01 au 1er Février 2026 à minuit [inclus]. Il devra durant cette période de jeu précise [date et heure françaises] d'inscription faisant foi indiquer ses coordonnées et complétera les champs obligatoires, à savoir : nom, prénom, mail, téléphone, code indiqué sur le bulletin et la boulangerie dans laquelle il a acheté la galette, à sélectionner grâce à un menu déroulant. Il pourra ainsi participer à un grand tirage au sort. Seules les inscriptions complètes seront valides et prises en compte par l'organisateur pour le tirage au sort.

Les frais de connexion internet ne sont pas pris en charge par la société organisatrice.

Pour participer, le Participant doit remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet sur le Site, il doit déclarer être majeur à sa date de participation, avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet.

ARTICLE 4 - SÉLECTION DES GAGNANTS

A la fin de l'opération, l'organisateur récupérera un fichier excel avec l'ensemble des participants et procèdera à un tirage au sort grâce à l'outil Random Name Picker. Ce tirage au sort sera réalisé par un membre de l'équipe marketing de festival des pains, au siège social, 10 rue de la Campagnarde 41600 Lamotte-Beuvron, entre le 2 et le 6 février 2026.

Si la personne tirée au sort n'a pas rempli correctement le formulaire et que l'inscription n'est donc pas valable, un nouveau tirage au sort aura lieu pour déterminer un nouveau gagnant, et ce, jusqu'à tirer au sort une inscription valide.

Les Participants autorisent la vérification par la Société Organisatrice de la conformité de leur participation à l'une quelconque des conditions du présent règlement. A cette fin, des justificatifs d'identité et de domicile pourront être demandés. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

La Société Organisatrice exclura de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant notamment :

- contrevenu à une ou plusieurs dispositions du présent règlement,
- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- tenté de tricher

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation, la perte de la dotation gagnée et l'exclusion de manière définitive du Jeu du participant concerné.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

La nature des dotations est celle qui est indiquée sur le descriptif de l'opération, à savoir :

Dotation 1 mise en jeu par le tirage au sort, au nombre de 1 :

Une voiture Citroën AMI modèle AMI sans pack couleur prix public constaté au 9/10/2025 8.190 € TTC.

Equipements de série du modèle AMI : Toit panoramique en verre, Logo Citroën rouge André, Roues en acier noir de 14", Boîte de vitesses automatique.

- vitesse maximum : 45 km/h
- autonomie : 75 km (usage selon norme WMTC)
- temps de recharge : 4h
- recharge prise domestique : 220v
- moteur électrique : 6 kW
- poids : 483 kg avec batterie
- diamètre de braquage : 7,2 mètres

Conception intelligente : AMI vous offre un habitacle fermé, chauffé et lumineux, où 2 personnes s'installent aisément côté à côté. Côte pratique, un grand espace de 63l est présent devant le passager pouvant accueillir un bagage cabine et de nombreux rangements sont à votre disposition.

Les frais de carte grise et d'assurance restent à la charge du gagnant et ne sont pas pris en charge par la société organisatrice.

Dotation 2 remise lors de l'achat d'une galette au nombre de 45 000 :
couronne à colorier : prix unitaire constaté : 0,14 € TTC.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

Dans chaque boulangerie participante, pour chaque kit de base détenu par la boulangerie participante, 250 couronnes seront remises immédiatement aux 250 premiers acheteurs de la galette, par la boulangerie dans laquelle le joueur a acheté sa galette.

Pour la voiture, l'organisateur prendra contact directement avec le gagnant par téléphone et/ou par mail, dans la semaine suivant le tirage au sort pour l'informer des modalités de livraison : le véhicule sera commandé par l'organisateur une fois que le gagnant sera averti. Le véhicule sera livré dans la concession Citroën proche du domicile du joueur. Les délais de livraison moyens au moment de la rédaction de ce règlement sont de 12 semaines. L'organisateur ouvrira par téléphone ou par mail le gagnant que la voiture est disponible.

L'organisateur communiquera l'identité et les coordonnées du gagnant au concessionnaire. Le gagnant disposera alors de 15 jours suivant le jour où il aura pu contacter le gagnant de la disponibilité du véhicule, pour récupérer la voiture chez le concessionnaire, sur présentation de ses papiers d'identité et d'une preuve que le véhicule est assuré.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait être contacté : numéro de téléphone non attribué, adresse mail incorrecte, etc.,.. la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la non remise du lot du fait de la négligence du joueur (ne répond pas aux appels ou aux mails, ne vient pas chercher son lot dans les délais, etc...). Si les lots n'ont pu être remis à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement/échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne peuvent être cédées ou vendues.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leur dotation.

Les dotations sont indivisibles et non-modifiables. Dans l'éventualité où un gagnant n'utiliserait pas sa dotation en tout ou partie, la dotation ou la partie de la dotation non-utilisée sera réputée perdue.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT

Le règlement complet est consultable sur demande auprès des boulangeries participantes et sur le site internet www.festivaldespains.com

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur. L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution du lot soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survient et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des joueurs au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans le publicité accompagnant le présent jeu. Aucune contestation ni réclamation intervenant au-delà d'un délai de deux mois après la clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou par téléphone de renseignements concernant l'opération. La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation gagnée. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations et/ou pour tous défauts ou défaillances de celles-ci. Elle décline toute responsabilité pour tous les désagréments, incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de la dotation gagnée.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est tenue d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Toute coupure de connexion lors de la participation ou Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, exploités ensemble ou séparément, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, Corse et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Festival des Pains, 10 rue de la Campagnarde 41600 Lamotte-Beuvron, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain. L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour une durée de 1 an.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Pour procéder au tirage au sort, la société organisatrice devra accéder à certaines données personnelles (Nom, prénom, numéro de téléphone, mail...). Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées, soit la réception du lot par les gagnants.

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Festival des Pains, 10 rue de la Campagnarde 41600 Lamotte-Beuvron.

ARTICLE 12 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet a été déposé chez Maître Roux, commissaire de justice 28 boulevard Faidherbe - BP 40505 - 49305 CHOLET et est consultable sur demande auprès des boulangeries participantes et sur le site internet www.festivaldespains.com

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de Maître Roux, commissaire de justice, et la version du Règlement transmise seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur et au plus tard 2 mois après la clôture du jeu. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire de Romorantin.

